



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay sur Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

Gournay sur Marne, le 23 Décembre 2016

À l'attention des Président de club

Madame, Monsieur le Président,

Vous êtes convoqué(e) en **ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE** le :

Dimanche 22 Janvier 2017 de 13h30 à 16h

Adresse : Salle Voltaire - Place Voltaire - 94200 Ivry sur Seine

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Election du Comité Directeur pour la prochaine olympiade.**
- 2 Réunion du Comité Directeur pour élire le Bureau et nommer les Responsables de Commission.**
- 3 Questions diverses des Présidents de clubs.**
- 4 Réunion de CD pour aborder les sujets en cours.**

Tous les quatre ans les mandats de chacun arrivent à leur terme. Nous devons donc procéder à une assemblée générale électorale de notre fédération.

Ce moment important permet à chaque président de club de témoigner, par son vote et par sa participation, son intérêt pour notre fédération, et d'exprimer par là son opinion sur nos actions et nos résultats.

Les présidents empêchés d'assister personnellement à l'assemblée peuvent se faire représenter par un autre membre de la fédération, au moyen d'un pouvoir écrit.

Le nombre de licenciés pris en compte pour définir le nombre de voix de chacun sera celui de la saison 2015/2016 arrêté au 2 septembre 2017, comme définit dans nos statuts.



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance
93460 Gournay sur Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

Vous voudrez bien vous présenter à l'accueil avec une pièce d'identité et le numéro d'affiliation de votre club, à la suite de quoi il vous sera remis le nombre de voix attribué à votre club. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre de licencié au sein de votre club suivant une règle définit dans nos statuts. Vous en trouverez ci-après un extrait.

Enfin vous trouverez un formulaire de **candidature au comité directeur** et un formulaire de **candidature au poste de responsable de commission**.

Je vous demande de diffuser largement ces deux formulaires afin de recevoir le plus grand nombre de candidature possible.

Les formulaires de candidature sont à retourner par courrier à :

FVCTVNF

106 Boulevard de la Résistance

93460 – Gournay sur Marne

Ou

Par courriel : serge.sciberras@vocotruyen-france.fr

Au plus tard le 15 janvier 2017 !

L'ensemble des candidatures sera envoyées à tous les présidents de club afin qu'ils puissent voter en toute connaissance de cause.

Je compte sur votre présence et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

M. Serge SCIBERRAS,
Président de la FVCTVNF



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance

93460 Gournay sur Marne

<http://www.vocotruyen-france.fr>

Identification R.N.A. : W751204240

POUVOIR

JE SOUSSIGNE.....

PRESIDENT DU CLUB

N° AFFILIATION CLUB :

AFFILIE A LA FVCTVNF

DONNE POUVOIR A M.....

De me représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Convoqué pour le 19 janvier 2013 de 13h à 19h à

Adresse : Salle Voltaire - Place Voltaire - 94200 Ivry sur Seine

Afin de d'élire le Comité Directeur pour la prochaine Olympiade.

En conséquence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, formuler toutes demandes à ce sujet, assister à la réunion de l'ASSEMBLEE GENERALE et à celle qui aurait lieu ultérieurement si la première ne pouvait délibérer valablement, signer toutes les feuilles de présence, prendre part à toutes les discussions, emettre tous votes, signer toutes pièces et procès-

FAIT-LE.....

MENTION « BON POUR POUVOIR ») :.....

SIGNATURE :.....

Ce pouvoir doit être accepté par le mandataire.



Fédération Vo Co Truyen Vietnam de France

Siège social : 106, Boulevard de la Résistance
93460 Gournay sur Marne
<http://www.vocotruyen-france.fr>
Identification R.N.A. : W751204240

6- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 15

L'assemblée générale de la Fédération est constituée par les représentants des membres actifs à jour de leurs cotisations.

Ces délégués à l'assemblée générale doivent être licenciés à la Fédération.

Le représentant de chaque association dispose d'un nombre de voix selon les règles suivants :

- *moins de 10 à 20 licenciés : une voix délibérative*
- *Plus de 20 licenciés et au moins de 51 : deux voix délibératives*
- *Pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50*
- *Pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire pour 100 licenciés ou fraction de 100*
- *Au-delà de 1000 licenciés : une voix délibérative supplémentaire par 500 licenciés ou fraction de 500*

Le décompte des licences pour déterminer le nombre de voix est fait au 31 août pour la période du 1er septembre au 31 août qui suivent pour les groupements déjà affiliés la saison sportive précédente, ou dans les deux semaines avant l'assemblée générale pour les groupements nouvellement affiliés.

Article 16

En cas d'empêchement, un groupement peut se faire représenter par les représentants d'un autre groupement présent à l'assemblée. Les représentants doivent présenter un " bon pour pouvoir " signé par un membre du bureau du groupement représenté. Ce bon dont un modèle d'imprimé vierge est adressé par la Fédération lors de la convocation des groupements à l'assemblée générale, doit être présenté et comptabilisé au début de l'assemblée générale. Les pouvoirs en blanc ne sont pas admis : ils ne sont attribués à aucun des groupements présents, mais le groupement auteur du pouvoir est noté présent. Les pouvoirs ne sont pas transmissibles ; si le groupement auquel le pouvoir A est transmis donne lui-même pouvoir à un troisième groupement, le pouvoir A ne peut pas être utilisé par ce troisième groupement et le groupement A sera noté présent.

Article 17

Tout votant doit être porteur d'un mandat de représentation et un seul. Aucun votant ne pourra détenir à lui seul plus de 15 % du nombre total des voix de la Fédération, directement ou par procuration.

